Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/5914

30.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11727 – SWISS LIFE / NBIM / GAITÉ)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5914)

1. Le 24 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NBRE Germany AS (Norvège), appartenant à Norges Bank (Norvège),

— Swiss Life Holding AG («Swiss Life», Suisse),

— SCI Gaité Bureaux («Gaité», France).

NBRE Germany AS et Swiss Life acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Gaité.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NBRE Germany AS est une filiale à 100 % de Norges Bank. Norges Bank, par l'intermédiaire de sa division de gestion d'investissement NBIM, assure la gestion quotidienne du fonds souverain norvégien Government Pension Fund Global («GPFG») pour le compte du ministère norvégien des finances. Les activités économiques de NBIM sont axées sur les investissements dans le monde entier, notamment les investissements non cotés dans l'immobilier en Amérique du Nord, en Europe, au Royaume-Uni et au Japon. NBRE Germany AS a pour objet l'investissement dans des entreprises/structures de holding, et la détention d'entreprises/structures de holding, établies ou acquises en Norvège ou en Allemagne en lien avec les investissements dans des biens immobiliers privés réalisés par GPFG et gérés par NBIM;

— Swiss Life est un fournisseur de solutions globales dans les domaines de l'assurance-vie, des pensions et des services financiers. Le groupe Swiss Life est présent dans le secteur de l'assurance-vie et celui des investissements et de la gestion d'actifs; il propose également des solutions en matière d'avantages sociaux à des entreprises multinationales en Europe et en Asie;

— Gaité est une société civile immobilière propriétaire d'un immeuble de bureaux à Paris.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11727 – SWISS LIFE / NBIM / GAITÉ

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE